

Terrain de camping
Dénommé « La Forestière »
Situé à Preux au bois
Exploité par Actif Hainaut Loisirs

Règlement intérieur

Période d'ouverture du terrain : 01 février au 30 novembre

1° - Conditions d'admission :

Pour être admis à pénétrer et s'installer sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par un responsable du bureau. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Il est rappelé que la clientèle ne peut y élire domicile (art. 2 de l'arrêté Ministériel du 11 janvier 1993). Le campeur s'engage à ne pas être sédentaire.

En cas de vente d'une caravane, le Président de l'association sera avisé immédiatement ; il se réserve le droit d'accepter ou de refuser l'entrée aux nouveaux occupants.

Il est interdit de sous louer.

2°- Formalités de police

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit, au préalable, présenter à un responsable du bureau ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police. Ces pièces sont restituées et ne resteront pas en dépôt au bureau d'accueil.

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

3°- Installation

La tente, la caravane, le camping -car et le matériel y afférent, doivent être installés à l'emplacement conformément aux directives données par le membre du bureau .

L'ordre et la propreté doivent être maintenus aux alentours, l'emplacement et les caravanes doivent être nettoyés et entretenus dès le début de la saison.
Il est impératif de tenir sa caravane dans un état correct conforme au règles en vigueur. Toute caravane étant dans un état de délabrement impliquera que son propriétaire exécute les travaux nécessaires ou procède à son remplacement. Le non respect de cette clause entraînera la rupture du contrat de location.

4° Bureau d'accueil

Ouvert selon les disponibilités des membres du bureau présent sur le camp.
On trouvera dans celui-ci tous les renseignements sur les services proposés, les informations et sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un livre de réclamations ou une boîte spéciale destinée à recevoir les réclamations est tenu à disposition des usagers. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées et aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents.

5° Redevance

Les redevances sont payées au bureau d'accueil le jour de l'enregistrement. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain et au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuit passées sur le terrain et leur calcul est effectué de midi à midi.

La taxe de séjour sera a payé à votre arrivée en fonction des tarifs en vigueur.

Les usagers du camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci .

Toute personne voulant séjourner en dehors du week-end, jours fériés et vacances scolaires sera tenue au paiement d'une redevance suivant les tarifs affichés dès l'entrée dans le camping.

A défaut de règlement aux échéances prévues et après lettre de relance avec accusé de réception donnant un délai raisonnable, le président de l'association se réserve la possibilité de déplacer le matériel de façon à libérer la parcelle qui a été allouée. Le matériel sera placé dans l'enceinte de la propriété et pourra être récupéré après règlement.

6° Bruit et silence

Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner les voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures des portières et de coffres doivent être aussi discrète que possible.

Le silence doit être total entre 22 et 7h, la barrière d'entrée sera fermée durant cette période. Les personnes désirant partir avant l'ouverture de celle-ci sont priées de mettre leur véhicule la veille sur le parking prévu à cet effet ; de même par les retours après 22h.

7° Visiteurs

Ils doivent demander au bureau d'accueil l'autorisation de pénétrer sur le terrain en indiquant la personne qu'ils vont voir. Il se seront pas redevables. Après avoir été autorisé par un membre du bureau, les visiteurs peuvent être admis sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

A défaut d'avoir rempli cette formalité, les personnes qui les accueillent seront taxées du nombre de personnes non déclarées, depuis le début de leur propre séjour au tarif journalier.

En aucun cas ils ne pourront bénéficier des avantages donnés aux campeurs (utilisations des douches par exemple).

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

8° Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain du camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse de 10km/h.

La circulation est interdite entre 22h et 7h. Ne peuvent circuler dans le camp que les véhicules qui appartiennent aux adhérents de l'association, à jour de cotisations et de redevances.

Les usagers doivent respecter les panneaux indicateurs.

Le stationnement est strictement interdit en dehors de la parcelle attribué et ne doit pas, en outre, entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

9° Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping, notamment des sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux polluées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être placés dans des sacs poubelles et déposés dans les poubelles prévues à cet effet.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

Les parents devront accompagner leurs jeunes enfants au WC. Les parents doivent veiller à ce que les enfants ne jouent pas à l'intérieur et autour des sanitaires.

10° Entretien des emplacements et du terrain

Les plantations et décorations florales doivent être respectées ; il est interdit aux campeurs de planter des clous dans les arbres, de couper les branches et de cueillir les fleurs ainsi que de creuser le sol ou de faire des plantations.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations sera à la charge de son auteur.

Si ces dégradations sont commises par des enfants, les parents sont responsables.

L'emplacement qui aura été utilisé pour le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

Délimiter les parcelles uniquement en décorations florales en pot et jardinière.

Sont proscrites toutes installations grillagées maintenues par des piquets acier.

Les abris de jardin ne doivent pas dépassé 4m², il est rappelé que la superficie maximale occupée par les installations sur chaque emplacement est fixé à 30 %.

Tout arbre ne sera ni déplanté ni coupé, l'entretien des parcelles est du ressort de son occupant, qui devra l'entretenir entre 15h et 17h sauf le dimanche.

Le matériel de l'association pourra être prêté mais devra être utilisé avec soin, ainsi que nettoyé et rangé dans le local dédié.

Les caravanes ne doivent en aucun cas perdre leur moyens de locomotion (flèche, roues,..)

Les mobile-homes sont interdits sur le terrain (obligation de l'Office Nationale des Forêts).

Le rejet d'eaux usé dans le sol est strictement interdit.

11° Sécurité

Devront être respectées les mesures de sécurité telles qu'elles ont été reprises au documents annexé à l'arrêté Préfectoral du 20 Avril 1989 modifié par celui du 19 décembre 1989.

Dans le cadre de ces dispositions, l'attention des caravaniers devra porter tout particulièrement sur les règles suivantes :

a) Incendie

Les feux ouverts (bois, charbon etc ...) ainsi que les chauffages électriques sont rigoureusement interdits.

Les réchauds doivent être maintenus en parfait état de fonctionnement et ne doivent pas être utilisés dans des conditions dangereuse (ex : sous une tente ou près d'une voiture).

Les bouteilles de gaz utilisées par les caravaniers devront toujours, sous leur responsabilité, être logées dans un coffre prévu à cet effet afin de ne pas être à la portée des enfants. Le nombre de ces bouteilles ne doit pas être supérieur à 2 par installation.

Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. En cas d'incendie, aviser immédiatement un membre du bureau.

Il est obligatoire de débrancher sa prise électrique à la fin du séjour. Il est interdit d'ouvrir les bornes électriques.

Une trousse de secours d'urgence est disponible au bureau d'accueil.

b) Vol

L'association est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et de signaler au plus vite à un membre du bureau, la présence dans le terrain de toute personne suspecte.

Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du terrain sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

c) Alcool et drogue

Il est interdit à toute personne d'introduire ou de distribuer de la drogue dans l'enceinte du camping.

Il est formellement interdit de déambuler dans l'enceinte du camping en état d'ébriété et/ou sous l'emprise de drogues et de causer un quelconque trouble du voisinage.

Pour des raisons de sécurité, il est interdit d'utiliser son véhicule personnel dans le camping en état d'ébriété et / ou sous l'emprise de drogue. La direction se réserve le droit de faire appel aux forces de l'ordre afin de faire constater l'infraction.

La direction se réserve le droit d'expulser toute personne ne respectant ces consignes sans préavis et sans aucun remboursement.

12° Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

Les jeux d'eau, les feux de camp sont interdits.

Les jeux homologués mis à disposition des enfants sont sous la responsabilité des parents.

En cas d'accident, l'association ne pourrait être tenue responsable.

La salle de réception et la salle de jeux ne peuvent être utilisées pour les jeux mouvementés.

Une partie de l'étage fermé à clé est réservée aux membres du bureau.

L'autre partie est réservée aux campeurs pour des jeux non violent et toujours sous la responsabilité des parents.

13° Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain qu'après accord des membres du bureau et seulement à l'emplacement indiqué.

L'association n'est pas responsable de ce matériel en l'absence du propriétaire.

Le garage mort pour caravane est interdit (Obligation de L'Office National des Forêts)

14° Assurance

L'assurance pour les caravanes est obligatoire, une copie de celle-ci sera conservée au bureau. Pour les campeurs de passage ils la présenteront dès leur arrivée.

15° Animaux

Les chiens, chats et autres animaux, ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leur maître, qui en sont civilement responsable. Ils doivent être munis d'un collier avec le nom de leur propriétaire, porter un tatouage d'identification, lorsque la réglementation l'exige, être assurés et vaccinés.

En promenade, ils seront toujours tenus en laisse. Il incombe au propriétaire de veiller à empêcher ou nettoyer les éventuelles souillures.

L'usage et l'accès aux sanitaires est formellement interdit aux animaux.

La présentation du carnet de vaccination est obligatoire ; celui ci doit comporté un certificat de vaccination anti-rabique en cours de validité.

16° Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil, il est remis à chaque adhérent de l'association et à chaque personne qui le demande.

17° Eau et électricité

L'accès aux douches se fera de 7h à 22h, en dehors de ces périodes, celles ci seront fermées.

Du 01/02 au 15/03 et du 15/10 au 30/11, le camping sera ouvert uniquement les week-end, vacances scolaire et jours férié. Cette ouverture partielle pourra être revue en fonction du nombre de personnes présentes ou en cas de location longue durée ou de location de salle, l'accès au camping reste cependant autorisé.

Les sanitaires devront être laissés dans un état de propreté correct après votre passage, ceux ci sont nettoyés chaque jour.

L'électricité sera facturée en fonction de la puissance utilisée et du tarif du Kw/h en vigueur grâce au compteur d'énergie, un relevé de compteur sera fait tous les 2 mois. Chaque prise devra être verrouiller pendant votre absence, l'achat d'un cadenas sera à la charge du locataire de la parcelle.

18° Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait les dispositions du présent règlement intérieur, le président de l'association ou un membre du bureau pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, de mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par la président ou un membre du bureau de l'association de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat sans aucun remboursement et demander à l'usager concerné de quitter le camping sur le champ.

En cas d'infraction pénale, le président ou un membre du bureau de l'association pourra faire appel aux forces de l'ordre.

Fait à « La Forestière » de

Preux au bois, le 21 Octobre 2000, actualisé le 22 février 2025

Justine Philippe
Présidente de l'association Actif Hainaut Loisirs